

Parmi les services prévus se trouvent l'aide en cas de maladie et d'hospitalisation, l'aide relative aux enquêtes sur la perte ou le vol de biens personnels, l'inscription locale des ressortissants et, s'il y a lieu, leur évacuation, ainsi que la délivrance de titres de voyage dans les situations d'urgence. Une liste détaillée des services prévus est jointe au présent communiqué. Pour les autres services, les citoyens des deux pays devront s'adresser aux missions de leur propre pays qui sont chargées des territoires en cause.